

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.

Ruhengeri, le 21 Août 1950

N° 1046 / P.E. 1

Objet : Indemnité Kilométrique .



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner les renseignements suivants.

L'indemnité pour usage en service d'un véhicule auto moteur est attribuée à la fonction.

A la suite du départ en congé de Monsieur Antonissen je reprends pour mon compte le kilométrage accordé par décision 65 du 14 février 1950 à l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri.

De ce fait la décision qui octroyait un parcours de 250 Kms par mois à l'Administrateur Territorial Assistant à Ruhengeri est devenue, si non caduque, sans utilisation effective.

Voudriez-vous avoir l'obligeance de me faire savoir s'il n'est pas possible de voir octroyer le bénéfice du parcours accordé à l'Administrateur Assistant à Ruhengeri et devenu disponible, à Messieurs les Agents Territoriaux en service.

L'Administrateur de Territoire, a.i.

Pochet M.,

*✓ 2.17*

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-